**Le référencement de l’ensemble des adresses logements et constructions au sein d’une commune ? Voici un sujet primordial qui concerne l’ensemble du territoire.**

La création des voies et des numéros est une compétence de la commune, via le conseil municipal.

Un bon adressage est nécessaire, peu importe la taille de la collectivité. Il facilite les missions de nombreux organismes, que ce soit dans le domaine public ou le secteur privé. Il permet notamment :

* **Une meilleure gestion de la fiscalité,**
* **L’accès rapide des services de secours,**
* **Les livraisons aux bons destinataires,**
* **Le déploiement de la fibre à tous.**

**Vous êtes le représentant d’une collectivité ?
Il vous appartient de décider de l’adressage de l’ensemble des logements et constructions de votre commune, de tenir à jour la liste des adresses de votre commune et d’en effectuer la publication dans les référentiels nationaux**

**Référencement d’une adresse**

UNE HABITATION, UN IMMEUBLE, UN LOTISSEMENT EST CRÉÉ SUR LE TERRITOIRE DE VOTRE COMMUNE OU VOUS SOUHAITEZ RÉFÉRENCER OU METTRE À JOUR UNE ADRESSE

La création des voies et des numéros est une compétence de la commune, via le conseil municipal.

Pour qu’elles puissent exprimer pleinement cette compétence, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Locales propose aux communes de mettre en place une base d’informations répertoriant **l’intégralité des adresses** (voie et N° de voie) présentes sur leur territoire : la [**Base Adresse Locale**](https://adresse.data.gouv.fr/bases-locales).

**Des outils sont disponibles pour vous permettre de créer et administrer votre Base Adresse Locale sur le site :** [**https://adresse.data.gouv.fr/gerer-mes-adresses**](https://adresse.data.gouv.fr/gerer-mes-adresses)

L’ensemble des Bases Adresses Locales alimente la **Base Adresse Nationale,**[base de données de référence](https://www.data.gouv.fr/fr/reference) pour les adresses en France.
Elles seront ainsi conformes aux besoins des différents acteurs, comme par exemple les **secours ou les opérateurs en charge du déploiement de la fibre optique.**

**Une Base Adresse Locale publiée (B.A.L.) et à jour garantit la meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d’information des acteurs, qu’ils soient privés ou publics.**

**Ainsi afin notamment de faciliter le raccordement à la Fibre Optique de vos administrés**, **nous vous rappelons que :**

* **Toute création de nouvelle voie doit faire l’objet d’une délibération de conseil municipal.**
* **Toute création de nouveaux numéros dans une rue existante doit faire l’objet d’un certificat de numérotage.**
* **Que ces informations doivent être publiées, de façon nominale via votre Base d’Adresses Locale (BAL).**

*(Info de la région GRAND EST)*